

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont, et d'une zone contiguë à l'arrondissement d'Outremont dans les arrondissements de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-511**).

L'objet de ce règlement vise à prévoir de nouvelles normes visant à permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale.

Plus précisément, ce règlement prévoit certains assouplissements et certaines nouvelles normes, notamment :

- Retrait des contraintes de dates actuelles en permettant les cafés-terrasses « hivernisés » du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année (actuellement possible du 15 mars au 15 novembre);
- Autorisation d'installer des systèmes de protection amovibles dans les limites du café-terrasse pour protéger du froid - les murs latéraux temporaires devront être transparents sur un minimum de 50% de leur superficie;
- Obligation de maintenir un espace de 2,0 mètres libre de toute obstruction afin d'assurer que le déneigement puisse bien s'effectuer;
- Délimitation de l'espace du domaine public et privé par des piquets flexibles et visibles de minimum 0,9 mètre de hauteur afin de minimiser les risques d'accrochages entre les équipements de déneigement et les installations.
- Ajout de la possibilité de préparer et d'effectuer la cuisson d'aliments dans les cas de cafés-terrasses à ciel ouvert afin de permettre certains types d'événements extérieurs et animer les avenues commerciales les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

En date du 26 février 2021, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 4 mars 2021

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

